DIRECT-OBSEQUES **SERVICE FUNERAIRE PLAINE DE VERSAILLES LES CLAYES**

Funéplus Réseau Funéraire

Entreprise indépendante Membre agréé du

19 AV JULES FERRY
78340-LES CLAYES-SOUS-BOIS
Tél.: 06.19.93.51.84

www.pf-plainedeversailles.fr
E Mail : contact@direct-obseques.com
N° Habilitation : 25-78-0236
Représentant Légal : Louis-bernard BOUZERAND
RCS : 750909103 VERSAILLES

Devis pour les opérations suivantes :

MAIRIE DES CLAYES-SOUS-BOIS
place Charles de Gaulle
78340-LES CLAYES-SOUS-BOIS

Votre assistant : Madame SEVERINE HAZARD-BIEUZENT
N/Réf. : DA00727/001

DEVIS

LES CLAYES-SOUS-BOIS le 04 novembre 2025

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https ://www. agira-vie. fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

1-Préparation / Organisation des obsèques :	***Prestations obligatoires TTC (1)***	***Prestations non obligatoires TTC (1)***
Démarches administratives et formalités avant, pendant et après les obsèques Mairie, Commissariat, Lieu de culte Coordination et gestion du dossier	466,00	
Toilette mortuaire Préparation, Habillage et Présentation du défunt		194,00
3-Cercueil et accessoires :	***Prestations obligatoires TTC (1)***	***Prestations non obligatoires TTC (1)***
Fourniture d'un cercueil PIN Essence: pin, finition: brut, épaisseur: 22mm Garniture étanche 4 poignées Plaque d'identité 101P2	750,00	
Fourniture d'un capiton SATURNE	98,00	
5-Transport du défunt après mise en bière :	***Prestations obligatoires TTC (1)***	***Prestations non obligatoires TTC (1)***
Mise à disposition d'un corbillard au convoi. Déplacement régional	497,00	
6-Cérémonie funéraire :	***Prestations obligatoires TTC (1)***	***Prestations non obligatoires TTC (1)***
Fourniture de porteurs au nombre de quatre Présence à la mise en bière, à la cérémonie et au cimetière	636,00	
7A-Inhumation :	***Prestations obligatoires TTC (1)***	***Prestations non obligatoires TTC (1)***
Creusement avec exécution d'une fosse simple, évacuation des terres en excédent, remise en état de la Sépulture	845,00	

DIRECT-OBSEQUES **SERVICE FUNERAIRE PLAINE DE VERSAILLES LES CLAYES**

19 AV JULES FERRY
78340-LES CLAYES-SOUS-BOIS
Tél.: 06.19.93.51.84

www.pf-plainedeversailles.fr
E Mail : contact@direct-obseques.com
N° Habilitation : 25-78-0236
Représentant Légal : Louis-bernard BOUZERAND
RCS : 750909103 VERSAILLES

Entreprise indépendante Membre agréé du

Devis pour les opérations suivantes :

MAIRIE DES CLAYES-SOUS-BOIS
place Charles de Gaulle
78340-LES CLAYES-SOUS-BOIS

Votre assistant : Madame SEVERINE HAZARD-BIEUZENT
N/Réf. : DA00727/001

DEVIS

LES CLAYES-SOUS-BOIS le 04 novembre 2025

Totaux	3 292,00	194,00
TOTAL toutes taxes comprises :		3 486,00
T.V.A :		543,34

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.
Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 25-78-0236.

Le présent devis est valable 3 mois.

Détail de la T.V.A pour information :

Base HT	Taux TVA	Mt TVA
451,82	10,0	45,18
2 490,84	20,0	498,16

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Champ d'application - Les présentes conditions générales de ventes sont obligatoirement remises ou adressées à tout acheteur aux fins de passer commande, laquelle implique adhésion pleine et entière et sans réserve aux dites conditions, à l'exclusion de tous autres documents remis par le vendeur, ceux-ci ne pouvant avoir qu'une valeur indicative. Le présent bon de commande a un caractère ferme et définitif. Tout versement effectué par le client a expressément caractère d'acompte.

Article 2 : Dispositions juridiques applicables - Les relation « commerciales » entre les familles et particuliers, d'une part, et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraire. A ce titre, les opérateurs funéraires s'engagent à informer et conseiller les familles dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur, ainsi que dans les règles de déontologie professionnelle de façon à préserver les intérêts moraux et financiers des familles endeuillées.

Article 3 : Désignation et tarification des fournitures et prestations funéraires - Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification conforme à la réglementation. Ce, distinguant : d'une part les prestations et fournitures, d'autre part, les sommes perçues par l'opérateur pour des prestations et fournitures assurées par lui, des sommes perçues pour le compte de tiers. Toutefois, certaines prestations et fournitures peuvent être classées, soit dans la catégorie obligatoire, soit dans la catégorie facultative en fonction des causes, circonstances du décès, ou choix opérés par les familles.

Article 4 : Tarifs - Les prestations et fournitures funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public.

Article 5 : Devis - Les commandes sont précédées d'un devis définissant les prestations et fournitures funéraires conformément aux prescriptions applicables en la matière et selon la désignation et la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises, ce devis est remis gratuitement aux familles. L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoires (administration diverses, police) soit facultatifs (culte…). En ce qui concerne les tiers facultatifs, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services. La famille peut, à sa convenance, mandater l'entreprise pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés au centime d'euro près dans la rubrique « tiers » de votre commande, peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'avis de la commission de la concurrence du 22 mai 1979.

Article 6 : Le bon de commande - Le bon de commande doit être conforme au devis à l'exception des prestations, fournitures assurées par les tiers et vacations dont les montants n'auraient pas pu être déterminés lors de l'établissement du devis, Auquel cas, l'opérateur devra provisionner lors de l'établissement du devis des sommes correspondant à la moyenne des coûts applicables, ces rubriques seront régularisées : soit, lors de l'établissement du bon de commande, soit lors de l'établissement de la facture. Les commandes doivent faire l'objet d'un bon de commande signé de l'acheteur et accepté par la société. Par la signature du bon de commande, la personne signataire charge l'opérateur funéraire désigné d'exécuter les fournitures et prestations définies par le bon de commande. Le soussigné s'engage sans réserve à payer l'opérateur les sommes correspondant aux fournitures et prestations assurées dans le cadre dudit bon de commande.

Article 7 : Modification et résiliation - En cas de modification substantielle de la commande, un nouveau dossier devra être établi, de sorte que le devis et le bon de commande soient, en matière de désignation et tarification des fournitures et prestations, conforme à la réalité. Le nouveau dossier annulera purement et simplement le précédent. Si les motifs de modification ou de résiliation de la commande ne sont pas légitimement et légalement fondés, l'opérateur sera en droit de refuser la modification ou la résiliation. Si à la suite d'un bon de commande, des achats, des travaux, prestations ou fournitures ont été engagés par l'opérateur avant l'annulation, l'acheteur restera redevable des frais réellement supportés par la société.

Article 8 : Fournitures et prestations funéraires - Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions conjointement établies par la personne qui pourvoit aux obsèques, l'opérateur mandaté ainsi que les différents intervenants et tiers ; chacun concourt pour sa part et sous entière responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques ? L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt ne peut être tenu responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers ou intervenants dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que les dits retard(s), erreur(s), ou faute(s) technique(s) seraient en toute ou partie imputable à l'opérateur.

Article 9 : Prix - Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour du devis et/ou de la commande et sont garantis pendant trente jours à compter de leur formulation. Les prix sont établis nets sans rabais et sans escompte, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10 : Conditions de paiement - Règlement à réception de la facture. Dans le cas de prélèvement sur le compte du défunt, si le montant de la facture dépasse la somme prélevée, un relevé de la somme restant due sera adressée à la personne ayant signé le bon de commande. Règlement du solde à réception du relevé.

Article 11 : Garanties - La garantie de nos marchandises est celle de nos fabricants. Elle est limitée, au choix de la société, soit au remplacement des produits reconnus défectueux, soit au remboursement de leur valeurs sans indemnités ni dommages et intérêts. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur à entrepris de sa propre initiative des travaux de remise en état ou modification. La garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans un délai de huitaine, au plus tard, à compter de la livraison. Les granits veinés sont des granits avec des différences de dessins et de couleurs parfois importantes. N'est donc pas garantie la concordance des teintes des différentes pièces composant le monument : les différences de teintes, la rouille, les veines, les tâches dites « crapaud » ne peuvent donc donner lieu à résiliation du marché, au refus de la marchandise ou à la réduction du prix : le granit est une pierre naturelle.

Article 12 : Clause de réserve de propriété - Les marchandises et produits, objets du présent contrat, sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement effectif et intégral du prix principal et accessoires et interdisant la revente ou la transformation jusqu'au paiement complet. Les risques de perte ou détérioration des biens ainsi que les risques de dommages qu'ils pourraient occasionner, sont transférés à l'acheteur, dès la livraison. En cas de non-paiement, la société se réserve le droit de procéder à la reprise des marchandises et produits impayés et notamment à l'enlèvement du monument funéraire posé, après simple mise en demeure du débiteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 13 : Sous-traitance – Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

Article 14 : Données personnelles - Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par DIRECT-OBSEQUES Mr BOUZERAND, responsable du traitement de celles-ci, immatriculées au RCS de Versailles sous le numéro 750909103, dont le siège social est situé au Pont de Falaise 78124 Mareil/Mauldre. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.
Conformément à la Loi78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :
-Par mail à l'adresse : contact@direct-obseques.com à l'attention de Mr BOUZERAND
-ou par voie postale à l'adresse suivante : Direct-Obsèques ZA les Roches Pont de falaise 78124 Mareil sur Mauldre à l'attention du service clients.
Conformément à la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.
Conformément aux articles L.223-1 et suivant du code de la consommation, si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 1000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable 3 ans.
Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de demande du client.

Article 15 : Litige - Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des Professions Funéraires, Pierre François Firtion, 14 rue des Fossés Saint-Marcel, 75005 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicefuneraires.fr. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.